



**Les déchèteries
du Grand Lyon**

Les déchèteries du Grand Lyon



Depuis 1986, le Grand Lyon met en place un réseau de déchèteries pour permettre aux habitants de l'agglomération d'évacuer les objets encombrants ou les déchets qu'ils ne peuvent déposer dans leurs poubelles habituelles. L'objectif est d'atteindre 20 déchèteries à l'horizon 2010. En les utilisant, vous aidez à recycler et à valoriser de nombreux produits, vous protégez votre environnement et vous luttez contre les décharges sauvages.

Bien jeter c'est préserver notre environnement.

Qu'est-ce qu'une déchèterie ?

Une déchèterie est un espace aménagé gardé et clôturé, où les particuliers peuvent déposer les déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature (toxique). Ce sont les usagers qui trient les déchets qu'ils viennent déposer dans différentes bennes. **Un agent est toujours à leur disposition pour les conseiller ou les orienter.**



Les déchets acceptés

- Déchets encombrants des ménages : meubles, literie, etc.
- Papier,
- Gros cartons,
- Ferraille,
- Verre,
- Vêtements et textiles,
- Bois et végétaux,
- Gravats,
- Huiles de vidange,
- Piles et batteries,
- Déchets dangereux des ménages* : produits phytosanitaires, solvants, pots de peinture, néons, etc.
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (D.E.E.E.).



* Exception : dans l'enceinte de la déchèterie de Saint-Priest la collecte des DDM a lieu le 4^e samedi du mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les apports sont limités à 8 kg par usager, et les produits doivent être déposés dans leur emballage d'origine et non mélangés.





Les déchets et la loi

En France, la première grande loi cadre sur la gestion des déchets date du 15 juillet 1975. Elle instaure l'obligation pour chaque commune de collecter et d'éliminer les déchets des ménages. Sur le territoire du Grand Lyon, c'est la Communauté urbaine qui a cette responsabilité. La loi du 13 juillet 1992 marque un tournant dans nos modes de gestion des déchets. Il est désormais obligatoire de valoriser et de recycler les déchets : des plans départementaux de gestion des déchets définissent les actions à réaliser. Enfin, seuls les déchets ultimes (déchets que l'on ne sait pas recycler ou valoriser) peuvent désormais être stockés dans des Centres de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) rigoureusement contrôlés.

Le recyclage des déchets permet de fabriquer de nouveaux produits en économisant la matière première ainsi qu'une part non négligeable d'énergie.

- **Les papiers et les cartons** sont recyclés et permettent de fabriquer de nouvelles feuilles de papier ou de carton.
- **L'acier**, après fusion, est transformé en barres, tôles ou fils qui permettent de fabriquer de nouveaux produits en acier (boîtes de conserve, structures pour construction...)
- **L'aluminium** est fondu et transformé en lingots qui serviront à produire de nouvelles pièces : radiateurs, cadres de fenêtres, semelles de fer à repasser...
- **Les gravats** sont utilisés par exemple pour renforcer les structures des routes.
- **Les bois et végétaux** sont transformés en compost, qui sera utilisé par les maraîchers ou les agriculteurs.
- **Les déchets dangereux des ménages** sont transférés vers des sites de traitement spécialisés.
- **Les déchets non « valorisables »**, en particulier les déchets encombrants, sont dirigés vers les CSDU (Centres de Stockage des Déchets Ultimes).



Les filières de recyclage

Les déchets qui ne sont pas acceptés



- **Les ordures ménagères** ne sont pas admises en déchèterie.
 - **Les déchets d'activités de soins médicaux, les déchets explosifs ou présentant un risque radioactif ainsi que les pneus et l'amiante** sont interdits en déchèterie.
- >> Ils doivent être portés en filières spécialisées.



L'accès est gratuit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 2 000 kg, et les remorques dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg.

L'accès est payant pour les véhicules utilitaires dont le PTAC est compris entre 2 000 kg et 3 500 kg, et les remorques dont le PTAC est compris entre 500 kg et 750 kg, ou non vérifiable (absence de plaque de tare).

L'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3 500 kg ou dont la hauteur est supérieure à 2,50 m ou la longueur est supérieure à 5 m, aux véhicules à plateau ou à benne basculante.

Tous les véhicules utilitaires sont limités à 4 passages par mois. Les usagers professionnels en classe payante sont tenus de prendre une carte d'abonnement auprès de la régie de recettes.

17 rue Ducroize 69100 Villeurbanne.
Tél. 04 72 13 09 54.

"Déchetterie" ou "déchèterie" ?

L'Académie Française a statué sur l'orthographe du mot et a choisi la forme la plus simple et la plus conforme à l'esprit de la langue en orthographiant "déchèterie" avec un seul 't'. Les panneaux de jalonnement seront progressivement mis à jour.

Conditions d'accès





Le saviez-vous ?

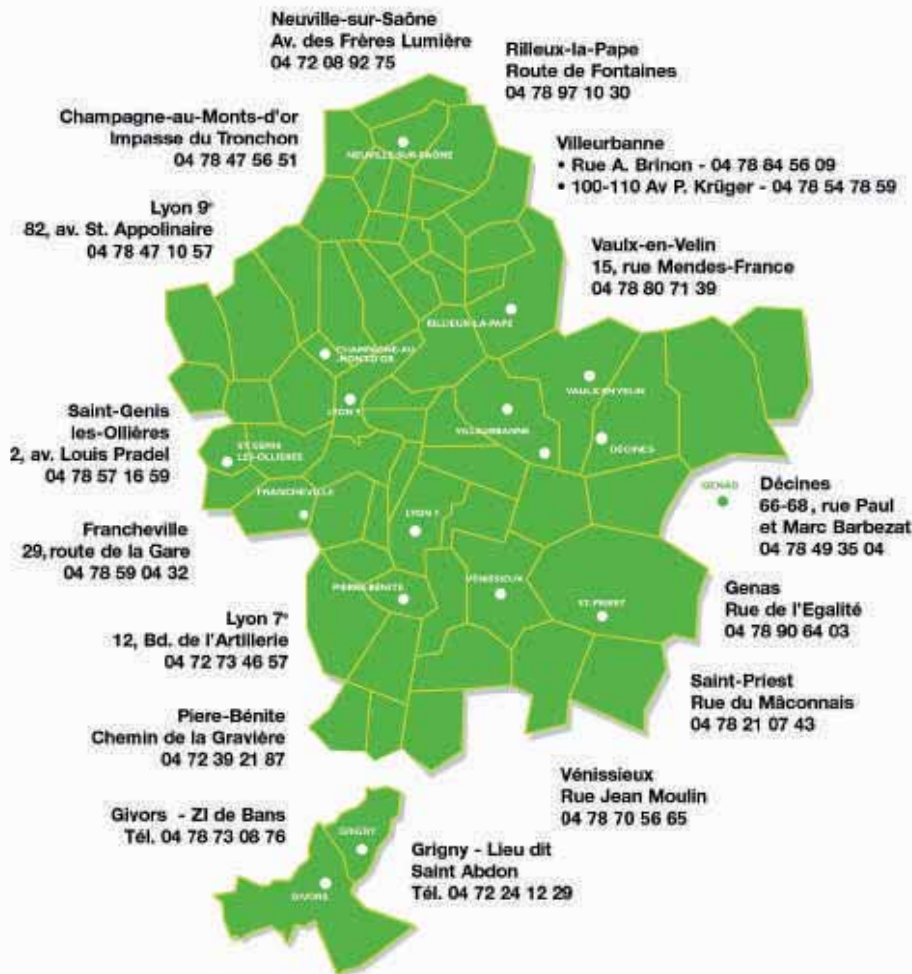
- Chaque Français produit environ 1,2 kg de déchets par jour, ce qui à l'échelle du Grand Lyon, représente chaque année un volume de près de 10 fois la tour de la Part-Dieu !
- Chaque année, près de 100 000 tonnes de déchets sont collectées dans les déchèteries du Grand Lyon.
- Les piles doivent de préférence être rapportées à votre commerçant qui les orientera vers une filière spécialisée.
- Les médicaments non utilisés et leurs emballages doivent être rapportés à votre pharmacien.
- Certaines communes mettent en place des bennes pour récupérer les encombrants. Ce service vient en complément des déchèteries. Pour connaître les dates et lieux de présence de ces bennes, renseignez-vous auprès de votre mairie.

La solidarité en déchèterie

Il existe dans les déchèteries de Lyon 9^e et Villeurbanne Krüger des points recycleries tenus par des associations (Notre Dame des Sans Abri et L'Armée du Salut). Si vous le souhaitez, vous pouvez faire don de divers objets (vêtements, jouets, petit mobilier, etc.) plutôt que de les jeter.



17 déchèteries à votre service !



Les déchets d'équipement électriques et électroniques

Depuis le 15 novembre 2006, les revendeurs d'appareils d'équipement électriques et électroniques sont tenus de récupérer les appareils usagers dans le cadre du "un pour un" (un appareil repris pour un appareil acheté).

Désormais les déchèteries - à l'exception de celle de Givors - sont également équipées pour récupérer ce type de déchets et les faire traiter dans des conditions environnementales et économiques conformes à la loi.



Les 15 déchèteries du Grand Lyon vous accueillent :

- Du 1^{er} novembre au 31 mars :
du lundi au vendredi :
9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
le samedi : 9h00 – 17h00
le dimanche : 9h00 – 12h00
- Du 1^{er} avril au 31 octobre :
du lundi au vendredi :
8h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00
le samedi : 8h30 – 18h30
le dimanche : 9h00 – 12h00

Fermeture les jours fériés.

La déchèterie de Villeurbanne rue Alfred Brinon est fermée le dimanche matin.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les communes de **Givors** et **Grigny** ont intégré le Grand Lyon.

Les déchèteries de ces deux communes font partie des déchèteries du Grand Lyon, mais leurs horaires sont différents :

Givors

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
 - samedi de 9h à 18h.
- Fermée les mercredis, dimanches et jours fériés.

Grigny

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.
 - samedi de 9h à 18h.
- Fermée les jeudis, dimanches et jours fériés.

Pour plus de renseignements :
www.grandlyon.com/decheterie